

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	17 mai 2024
- Convocation distribuée le :	17 mai 2024
- Affichage de la liste des délibérations le :	31 mai 2024
- Publication du procès-verbal sur le site internet de la Ville le :	28 juin 2024

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME DROUVILLE, M. ROSSIGNON, Adjoint.
- MME BARDOUL, M. BRUNE, MME SCHINDLER, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. GONCALVÈS, MME DEL MANCINO, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Jacky THOUVENIN à M. Hubert ROSSIGNON
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Gabriel HOFFER
- M. Gilles BOURGUIGNON à Mme Nadine CADET
- Mme Marie LOZINGUEZ à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Marjorie HOUSSIN à Mme Aïcha MENZRI
- M. Michel PERRI à M. Christophe CHEVARDE
- M. Mathieu RIFF à M. Pascal LAURENT

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. Hubert ROSSIGNON

Suite à la démission de madame Monika POYDENOT, monsieur le maire accueille madame Aurore DEL MANCINO comme nouvelle conseillère municipale de la liste majoritaire et lui souhaite chaleureusement la bienvenue.

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 11 mars 2024, la convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurance pour la commune, son CCAS et sa Caisse des écoles, proposée par la Société Risk Partenaire pour un montant de 850 euros HT.

En contrepartie, l'attributaire élabore le dossier de consultation pour les lots suivants : responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, multirisque expositions. Il procède à l'analyse des offres ;

2.- accepté le 18 mars 2024, la convention proposée à L'OLYMPIQUE MAXOIS, intervenant dans le cadre de la semaine olympique et paralympique 2024.

La convention est entrée en vigueur le 2 avril et s'est achevée le 5 avril 2024.

L'OLYMPIQUE MAXOIS a participé avec les classes des écoles de la ville d'Essey-lès-Nancy aux animations boxe éducative mise en place par la ville dans le cadre de la semaine olympique et paralympique.

En contrepartie L'OLYMPIQUE MAXOIS a perçu la somme de 300 euros TTC forfaitaire pour les 3 jours d'intervention.

Les animations se sont déroulées à l'espace pugilistique du CREPS de Nancy, les mardi 2 et jeudi 4 avril de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, et le vendredi 5 avril de 13h30 à 16h30 ;

3.- accordé le 19 avril 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 10 avril 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° B – 32 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

4.- accepté le 25 mars 2024, la convention portant sur l'organisation du concert de « Karpatt », dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association DIONYSIAC TOUR et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 9 mai 2024 au parc Maringer.

La municipalité a versé à l'association DIONYSIAC TOUR la somme de 2 000 euros ;

5.- accepté le 25 mars 2024, la convention portant sur l'organisation du concert de « Mesdames » dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association MIAMPROD et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 9 mai 2024 au parc Maringer.

La municipalité a versé à l'association MIAMPROD la somme de 1 169 euros ;

6- accepté le 25 mars 2024, la convention portant sur l'organisation du concert de « Grands Voyageurs » dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association GRANDS VOYAGEURS et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 9 mai 2024 au parc Maringer.

La municipalité a versé à l'association GRANDS VOYAGEURS la somme de 500 euros ;

7.- accepté le 25 mars 2024, la convention portant sur l'organisation du spectacle « L'impossible concert de bric et de broc » et des ateliers scolaires dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association TRIVIAL TANGO et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les lundi 6 (école de Mouzimpré), jeudi 16 (écoles élémentaires) et vendredi 17 mai 2024 (écoles maternelles), à la salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association TRIVAIL TANGO la somme de 2 100 euros ;

8.- accepté le 29 mars 2024, la convention portant sur l'organisation du spectacle d'Hélène Koenig dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association CANTORAMA et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 15 mai 2024 au parc Maringer en faveur du Relais Petite Enfance, de la Maison de la Parentalité et des crèches.

La municipalité a versé à l'association CANTORAMA la somme de 780 euros ;

9.- accepté le 29 mars 2024, la proposition de convention portant sur la prestation de poste de secours dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association LA CROIX BLANCHE et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 9 mai 2024 à partir de 14h30 au parc Maringer.

En contrepartie, et sur présentation de la facture, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association LA CROIX BLANCHE la somme de 290 euros TTC ;

10.- accepté le 11 avril 2024, la convention de mise à disposition du véhicule municipal de type IVECO DAILY immatriculé EN-545-SG, proposée par la ville

d'Essey-lès-Nancy à l'association Amicale du Personnel Municipal d'Essey-lès-Nancy.

La durée de convention est établie pour les 8 et 9 juin 2024.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux en dehors des horaires de travail dans un périmètre ne pouvant excéder le périmètre de l'ancienne région Lorraine ;

11.- accepté le 11 avril 2024, la convention proposée par la CASDEN BANQUE POPULAIRE, demeurant 1 bis rue Jean Wiener à 77447 Marne-La- Vallée, relative au prêt d'une exposition portant sur les Jeux Olympiques.

La convention est entrée en vigueur le 11 avril 2024 et s'est achevée le 22 avril 2024.

L'exposition s'est déroulée à la salle Maringer du 15 au 21 avril 2024.

Le prêt s'est effectué à titre gracieux ;

12.- accepté le 15 avril 2024, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy par le cabinet LEBON ET ASSOCIÉS, domicilié 21 rue Saint-Dizier à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à des travaux inopérants réalisés par l'entreprise SAN STAP à l'issue d'une réclamation portant sur un sinistre en date du 13 octobre 2016 relatif à des infiltrations d'eaux pluviales affectant les terrains de tennis couverts.

En contrepartie de son intervention, Maître Lebon de la société LEBON ET ASSOCIÉS percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 300 euros HT de l'heure, soit 360 euros TTC. Les frais de gestion pour la phase d'instruction du dossier sont fixés à 120 euros HT de l'heure, soit 144 euros TTC, en cas de procédure en référés à 300 euros HT soit 360 euros TTC, et pour toute la durée de l'expertise judiciaire à 550 euros HT de l'heure, soit 660 euros TTC ;

13.- accordé le 16 avril 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 16 avril 2024 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° X – 62 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros.

14.- accepté le 19 avril 2024, le contrat proposé par la société FIDUCIAL qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion et incendie des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 14,75 euros HT par site.

Le montant de l'accès multi-site sur l'espace client s'élève à 5,30 euros HT par mois ;

15.- accepté le 16 avril 2024, l'offre de la société Open Digital Education portant sur la mise à disposition de l'espace numérique de travail One (version Premium) pour une durée de 36 mois.

Le montant de la mise à disposition s'établit à 6,50 euros HT par élève (soit 5 460 euros TTC sur une base de 700 élèves) ;

16.- accepté le 17 avril 2024, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant l'appartement sis 4 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy proposé par l'agence ORPI Central immobilier.

La rémunération du mandataire est établie à 833,33 euros HT et sera partagée par moitié entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée ferme d'un an à compter de sa signature ;

17.- accepté le 17 avril 2024, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant l'appartement sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposé par l'agence ORPI Central immobilier.

La rémunération du mandataire est établie à 833,33 euros HT et sera partagée par moitié entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée ferme d'un an à compter de sa signature ;

18.- accepté le 22 avril 2024, le contrat portant mandat de location concernant des locaux à usage commercial sis place de la République à Essey-lès-Nancy proposé par la société ARTHUR LOYD LORRAINE.

La rémunération du mandataire est établie selon le barème suivant :

30 % du loyer annuel de base hors taxes et hors charges, répartis comme suit :

- à la charge du mandant : 15 % du loyer annuel de base hors taxes et hors charges
- à la charge du preneur : 15 % du loyer annuel de base hors taxes et hors charges.

Le contrat est établi pour une durée de 12 mois ;

19.- accepté le 23 avril 2024, l'avenant de régularisation pour l'année 2023 au marché d'assurance « responsabilité civile » proposé par la SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 rue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 94,13 euros TTC ;

20.- accepté le 23 avril 2024, la convention de mise à disposition à titre gracieux :

- du local sis 9 allée Car Fabergé situé dans le bâtiment Turquoise, les premiers et troisièmes jeudis de chaque mois de 9 heures à 11 heures 30 à compter du 2 mai 2024 jusqu'au 19 décembre 2024 pour l'organisation d'un point info mairie à Mouzimpré,
- des écuries du Haut Château, situées rue du Chanoine Laurent, le samedi 8 juin 2024 dans le cadre du cross des journées de l'oppidum et le dimanche 15 septembre 2024 à l'occasion de l'anniversaire de la libération de la ville, proposée par l'association « Léo Lagrange Centre Est » domiciliée Le Karré, 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 VAULX-EN –VELIN Cedex, à la ville d'Essey-lès-Nancy.

Le nettoyage et l'entretien du local seront assurés par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la mise à disposition des locaux ;

21.- accordé le 26 avril 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 28 juin 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° W – 49 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

22.- accepté le 29 avril 2024, la proposition de remboursement des honoraires de l'avocat mandaté par la commune pour défendre ses intérêts, proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende à 79031 NIORT, dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy au demandeur, suite à la contestation de la décision d'opposition à la déclaration préalable n° DP 054 184 22 N0033 devant la juridiction administrative, pour un montant de 480 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 qui dispose que : « Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État, et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion présentée.

M. CHEVARDÉ demande la parole :

« Nous tenons à exprimer notre soutien à la motion proposée concernant la réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités, tout en mettant en lumière les défis et les impératifs auxquels nous sommes confrontés.

Soucieux d'entendre toutes les parties prenantes et veillant à ne pas adopter des motions généreuses dans les revendications mais limitées dans la couverture du spectre, nous avons interrogé un député de la Majorité de notre département, membre de la commission des finances.

Il précise que la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques impose aux collectivités locales de limiter leurs dépenses de fonctionnement à -0,5 % par rapport à l'inflation en 2024, inscrite dans le programme de stabilité 2024-2027. En tablant sur une inflation de 2,4 %, cela se traduit par une croissance des dépenses ne devant pas excéder 1,9 %.

Il est indiqué par ailleurs qu'il est incorrect de dire que les Collectivités Territoriales doivent réduire leurs dépenses en volume ; les dépenses peuvent augmenter, avec l'objectif d'une limitation de la croissance à un rythme inférieur à celui de l'inflation. Dont acte.

Il précise enfin qu'il est important de noter que le dispositif actuel est non contraignant pour les COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ce qui contraste avec les mécanismes antérieurs tels que les contrats de Cahors ou encore la réduction de la DGF d'environ 11 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Aujourd'hui, il s'agit d'objectif non contraignant pour les communes. L'engagement a été signifié en commission des finances puis devant puis le Haut Conseil des finances publiques Nous prenons acte de tout cela.

Nous arrivons cependant à une lecture qui permet de déterminer que cette mesure vise certes à participer à la réduction du déficit public, mais qu'elle positionne encore les collectivités locales dans une situation complexe et de plus en plus insoutenable. En effet, les contraintes budgétaires imposées par le gouvernement ne doivent pas nous faire perdre de vue les enjeux majeurs auxquels les collectivités sont confrontées.

Sur la transition écologique d'abord : l'adaptation au changement climatique est une priorité urgente. Réduire les dépenses de fonctionnement pourrait compromettre les investissements nécessaires pour atteindre nos objectifs environnementaux. Les collectivités locales jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de projets écologiques locaux, qui nécessitent des financements stables et prévisibles.

Sur les moyens éducatifs : le maintien et le renforcement des moyens scolaires, péri et extra-scolaires sont essentiels pour assurer une éducation de qualité à nos enfants. Nous ne pouvons permettre une baisse de la qualité et de l'accessibilité de ces services fondamentaux.

Sur l'accompagnement de nos séniors : l'accompagnement de nos séniors devient de plus en plus crucial. Les mairies, en particulier, sont souvent les premières à intervenir pour pallier les carences de l'État dans ce domaine, mais elles ont besoin de ressources suffisantes pour le faire efficacement. Elles doivent pouvoir investir dans des services de soutien et d'aides adaptés. Cela inclut des initiatives telles que les services de maintien à domicile, les structures d'accueil de jour, les programmes de prévention de la perte d'autonomie et les activités sociales visant à lutter contre l'isolement. Sans des moyens financiers significatifs, ces services risquent d'être compromis, ne garantissant plus la qualité de vie de nos séniors et augmentant les inégalités sociales.

Sur le tissu associatif : le soutien aux associations locales est indispensable pour maintenir une vie communautaire dynamique et solidaire. Les associations jouent un rôle et toute diminution des financements pourrait affaiblir ce tissu associatif.

Enfin, sur les charges courantes : les collectivités doivent continuer d'assumer les charges courantes telles que les ressources humaines, l'entretien des voiries et des bâtiments. Réduire les dépenses de fonctionnement risque de compromettre la qualité des services publics de base.

Alors, sur quels services prioritaires, sur quelles missions d'intérêt général, devons-nous faire une croix pour respecter ces nouvelles contraintes budgétaires ?

Dernier point, nous sommes dans l'attente des modalités de mise en œuvre de cet impératif de réduction des dépenses. À ce jour, il n'y a pas de rétablissement du mécanisme de sanction, mais les modalités concrètes restent floues. Il est important que le gouvernement clarifie rapidement les mécanismes de contrôle et de régulation pour garantir que toutes les collectivités soient traitées de manière juste et transparente.

Bien sur les collectivités locales doivent également faire des efforts de gestion et adopter des pratiques plus rigoureuses pour maîtriser leurs dépenses. Il serait pertinent de mettre en place des dispositifs d'aide pour accompagner les collectivités dans la recherche d'économies. Ces dispositifs pourraient inclure des formations pour les gestionnaires, des audits de performance, ou encore des plateformes de partage de bonnes pratiques... Nous devons encourager une meilleure gestion partout où cela est nécessaire. Une réflexion nationale pourrait aussi être engagée sur l'évolution des responsabilités qui incombent aux Collectivités.

En somme, des efforts de modernisation et d'optimisation des dépenses sont indispensables. Cependant, ils doivent être accompagnés d'un soutien approprié et d'une reconnaissance des spécificités locales pour être véritablement efficaces et équitables.

En conclusion, nous affirmons donc notre engagement à défendre les intérêts de notre commune et à garantir que nous avons les moyens nécessaires pour continuer à fournir des services publics de qualité. Nous demandons au gouvernement de permettre aux collectivités de poursuivre leurs engagements et projets locaux, notamment en matière de transition écologique et de soutien aux plus vulnérables. »

M. LAURENT affirme également que le Gouvernement impose, par ses injonctions régulières, de nouvelles contraintes aux collectivités locales comme l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée), ou encore des mesures à mettre en œuvre pour surmonter les crises sanitaire et énergétique, soutenir la transition énergétique et tout cela, malgré la possibilité de percevoir des subventions, occasionne toujours un reliquat significatif à supporter par la commune. L'adoption de cette motion apparaît tout à fait justifiée.

M. BREUILLE rappelle les incertitudes auxquelles sont confrontées les collectivités. Sitôt la loi de finances adoptée en fin d'année 2023, le Gouvernement annonce la nécessité de trouver 10 milliards d'économie au mois de janvier 2024, stigmatisant en permanence les dépenses de personnel des collectivités territoriales tout en leur demandant paradoxalement de renforcer les effectifs des polices municipales pour suppléer aux carences des prérogatives régaliennes de l'État en matière de sécurité publique par exemple.

Arrivée de M. KATZ à 18h14

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

4°) Election d'une adjointe au Maire

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints à 8.

Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle a accepté la démission de Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX en sa qualité d'adjointe au Maire avec effet au 18 avril 2024, étant précisé qu'elle a indiqué vouloir également demander de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Or, le Code général des collectivités territoriales dispose à son article L2122-7-2 que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Cette adjointe est élue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la plus âgée est déclarée élue.

M. le Maire propose la candidature de Mme Brigitte SCHINDLER pour la liste « Un maire pour Essey ».

MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. PERRI pouvoir à M. CHEVARDE et M. KATZ indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

M. CHEVARDÉ demande la parole :

Il remercie Mme POYDENOT pour son travail au sein du Conseil Municipal et souhaite la bienvenue à Mme DEL MANCINO. Il indique au maire que ce dernier a été choisi lors des dernières élections municipales, que son équipe est majoritaire et qu'il est donc légitime à organiser son équipe. C'est la raison pour laquelle, l'opposition ne prendra pas part à ce vote, ni à ceux qui suivent concernant les diverses modifications liées au départ de madame POYDENOT.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents 21
- Nombre de procurations 6
- Nombre de votants 24

- Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages blancs 2
- Nombre de suffrages exprimés 22
- Majorité absolue : 15

La candidate de la liste "Un maire pour Essey" ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue, et a été immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe.

Est Elue :

- 6^{ème} adjointe : Mme Brigitte SCHINDLER

M. le Maire félicite madame SCHINDLER et annonce que madame Aïcha MENSRI sera désignée déléguée.

5°) Modification de la constitution de diverses commissions municipales

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX, Madame Aurore DEL MANCINO a été appelée conformément à l'article L 270 du Code électoral pour siéger au sein du Conseil Municipal car figurant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX avait été désignée par délibération du 8 juin 2020 pour siéger au sein des Commissions municipales suivantes : « Éducation » et « Communication ».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Aurore DEL MANCINO pour siéger aux commissions municipales « Éducation » et « Communication ».

DÉLIBÉRATION

MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. PERRI pouvoir à M. CHEVARDE et M. KATZ indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Modification de la commission permanente de délégation de service public

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 5

membres titulaires et 5 suppléants de la Commission permanente de délégation de service public élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Or, à l'issue de la démission de Madame Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger à la Commission permanente de délégation de service public.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Brigitte SCHINDLER pour siéger à la Commission permanente de délégation de service public.

DÉLIBÉRATION

MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. PERRI pouvoir à M. CHEVARDE et M. KATZ indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Caisse des Ecoles : Désignation d'un membre du Comité

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a désigné cinq conseillers municipaux pour siéger au comité de gestion de la Caisse des Écoles conformément à ses statuts.

Or, à l'issue de la démission de Madame Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre au scrutin secret à la majorité absolue.

De plus, participent au Comité de Gestion en tant que personnes qualifiées avec voix consultative, sous réserve de ne pas déjà être membre d'une des catégories rappelées ci-dessus, le Maire de Dommartemont ou son représentant, les directeurs et les directrices en exercice des écoles d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par

le maire.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au comité de gestion de la Caisse des Écoles. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Élise DROUVILLE.

DÉLIBÉRATION

MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. PERRI pouvoir à M. CHEVARDE et M. KATZ indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Modification de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Or, à l'issue de la démission de Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Pascal LAURENT en qualité de nouveau membre titulaire et Madame Élise DROUVILLE en qualité de nouveau membre suppléant pour siéger à la commission à la Commission d'Appel d'Offres.

DÉLIBÉRATION

MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. PERRI pouvoir à M. CHEVARDE et M. KATZ indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) Désignation d'un représentant à la commission « Attractivité et partenariats » de la Métropole

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal avait procédé à la désignation de Madame Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX pour siéger en qualité de titulaire à la commission « Attractivité et partenariats » de la métropole du Grand Nancy.

Or, à l'issue de sa démission du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger à la commission « Attractivité et partenariats ».

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, Mme Élise DROUVILLE pour siéger à la commission « Attractivité et partenariats » de la métropole du Grand Nancy.

DÉLIBÉRATION

MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. PERRI pouvoir à M. CHEVARDE et M. KATZ indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

10°) Désignation d'un délégué à la crèche « Frimousse »

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à l'élection des délégués conformément aux statuts de la crèche «Frimousse».

Or, à l'issue de la démission de Madame Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au

scrutin secret à la majorité absolue.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un délégué. M. le Maire propose la candidature de Mme Nadine CADET.

DÉLIBÉRATION

MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. PERRI pouvoir à M. CHEVARDE et M. KATZ indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

11°) Vacations

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Si le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recourir à des agents contractuels pour des emplois correspondant à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités, il n'organise aucune possibilité de recrutement pour la réalisation d'actes spécifiques et discontinus dans le temps ne correspondant pas à un emploi.

Interprétant la notion d'« agents engagés pour un acte déterminé » évoquée dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires, la jurisprudence administrative admet, à titre exceptionnel, le recours à des vacataires pour la réalisation de ces actes.

Rémunéré à l'acte, un vacataire n'est pas un agent contractuel de la collectivité et ne dispose pas, à ce titre, de droits à congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...) et à formation.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, complétée depuis, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin des vacataires pour la réalisation des actes déterminés et discontinus détaillés dans le tableau ci-après :

Cas de vacances	Tarifs
Réalisation d'actions d'animation ponctuelles et spécifiques (dans le domaine éducatif, social, culturel...)	Traitement horaire correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe augmenté de 10 % x nombre d'heures
Mise en œuvre d'actions de médiation	Traitement horaire correspondant au 1er échelon du grade d'animateur augmenté de 10 % x nombre d'heures
Réalisation d'actions d'accompagnement éducatif (aide aux devoirs)	Traitement horaire correspondant au 1er échelon du grade de rédacteur augmenté de 10 % x nombre d'heures
Interventions logistiques, de surveillance et/ou technique pour l'organisation d'évènements	Traitement horaire correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe augmenté de 10 % x nombre d'heures
Accompagnement d'élèves en situation de handicap	Traitement horaire correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe augmenté de 10 % x nombre d'heures
Mise en œuvre d'une action de formation	50 € x nombre d'heures de formation
Piges (1 pige = 1500 signes)	70 €/pige

Considérant la nécessité de disposer ponctuellement d'agents pour assister l'administration dans l'organisation d'opérations électorales ou consultatives (de type référendums), il est proposé d'ajouter un nouveau cas de vacation au tableau précédent, comme suit :

Cas de vacances	Tarifs
Participation à l'organisation d'opérations électorales ou consultatives (de type référendums) :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. participation aux réunions préparatoires 2. participation à l'installation de bureau de vote 3. assistance à la tenue du bureau de vote 4. assistance au dépouillement 	<ol style="list-style-type: none"> 1. 17,5 € x nombre d'heures 2. 35 € (forfait) 3. 25 € x nombre d'heures 4. 35 € x nombre d'heures dans la limite de 70 €

PROPOSITION

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin des vacataires pour la réalisation des actes déterminés et discontinus détaillés dans les tableaux précédents et de procéder à leur rémunération conformément aux tarifs associés.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanent

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1°), pour des activités temporaires inhabituelles par rapport à l'activité normale de l'administration sur la base de contrats d'une durée maximale de 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 1°), pour réaliser des travaux appelés à se répéter chaque année en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs sur la base de contrats d'une durée maximale de 6 mois, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique précise que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les activités de la ville d'Essey-lès-Nancy étant conditionnées par le déroulement des saisons (dénivellement, arrosage...), la fréquentation, souvent variable, de ses dispositifs par les usagers, le déploiement de mesures de prévention d'urgence (plans gouvernementaux contre la canicule, le grand froid, la pandémie grippale...), des interventions d'urgence ou, plus largement, la réalisation de travaux sur son patrimoine (générant, par exemple, des besoins en ménage plus conséquents), le conseil municipal a procédé, par délibération n°23 du 8 juin 2020, modifiée depuis, à la création des emplois non-permanents suivants :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	4	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35ème

Emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème

Les décrets portant statut particulier ne permettant pas de confier aux agents, recrutés sur les grades susvisés, l'exécution de tâches spécialisées (à l'exception du grade d'Atsem principal de 2^{ème} classe), et considérant, par ailleurs, la délégation des accueils périscolaires et extrascolaires à une association, il est proposé de modifier les tableaux ci-avant comme suit :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}

Emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}

L'autorité territoriale serait toujours chargée de déterminer les besoins en

recrutement, dans la limite des créations d'emplois non-permanents ci-dessus, compte tenu de l'évolution de l'activité de l'organisation.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de procéder à la création des emplois non-permanents définis dans les tableaux ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des besoins et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de préciser que la rémunération des agents recrutés sur ces emplois non-permanents sera calculée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13°) Tarification exceptionnelle sur les encarts publicitaires dans le magazine municipal

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy propose aux acteurs économiques de recourir à l'insertion d'encarts publicitaires au sein de son magazine municipal pour financer une partie des dépenses de conception, d'impression et de distribution.

L'entreprise Rue d'Italie/SAS RITA avait contracté un encart d'une demi-page intérieure dans le bulletin numéro 151 de janvier/février/mars 2024.

Or cet encart, parvenu au service communication dans les conditions et les délais prévus, a été malencontreusement omis, portant préjudice à l'annonceur qui misait sur cette communication de lancement de son activité.

La ville, sensible au désagrément subi et souhaitant assumer sa responsabilité, a proposé au commerçant lésé de reprogrammer l'encart dans le numéro suivant – soit le numéro 1 du nouveau magazine municipal « Essey mag » d'avril-mai-juin 2024 – au format supérieur, soit en pleine page intérieure, au tarif de la demi-page intérieure.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'appliquer le tarif de la demi-page intérieure soit 450€, pour la publication d'un encart pleine page intérieure, normalement tarifé 900€.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Adhésion au Dispositif d'Appui à la Coordination 54 (DAC 54)

Rapporteur : MME CADET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 28 juin 2004, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au réseau de gérontologie Gérard Cuny. Pour rappel, cette association intervient, tout en veillant à ne pas se substituer aux dispositifs existants, à la demande :

- des professionnels du territoire ;
- de toute personne confrontée à un parcours de santé complexe, quels que soient son âge ou sa pathologie ;
- de l'entourage personnel (familles, amis, aidants, etc.).

Or, l'association Maill'âge du Pays de Briey, l'association Maison des Réseaux de Santé de Lunéville (MRSL), l'association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine, l'association Réseau Nancy Santé Métropole (NSM), l'association RESAPEG, l'association Réseau de Santé Val de Lorraine (RESAVAL), l'association PTA Réseau Gérard Cuny (PTA RGC) et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ont convenu de constituer l'association « Dispositif d'Appui à la Coordination 54 ».

Cette association a pour objet notamment :

- de mettre en œuvre et gérer directement toutes actions ou services pour assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'évaluation, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge ;
- de contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;
- de participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé ;

- de développer l'éducation thérapeutique du patient (ETP) sur le département en soutien des professionnels de santé ;
- de porter des projets innovants ainsi que des missions et dispositifs complémentaires ayant pour objet d'améliorer les parcours des patients ;
- de participer à toutes instances, groupes de travail, commissions en lien avec son objet ;
- de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation liées à l'objet de l'association ;
- d'élaborer des partenariats de toute nature avec tout organisme dont la collaboration pourra lui être utile.

Considérant les actions d'intérêt communal de l'association DAC 54, il la ville a la possibilité d'y adhérer pour bénéficier de ses services.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission solidarité réunie le 7 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal que la ville adhère au « Dispositif d'Appui à la Coordination 54 » et s'acquitte de la cotisation annuelle d'un montant de 150 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux dans la Métropole

Rapporteur : MME CADET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Engagée dans une politique intercommunale des attributions de logements sociaux depuis le début de la réforme sur les attributions, la Métropole du Grand Nancy a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2017. Cette instance de gouvernance partenariale coprésidée par le Président de la Métropole et le Préfet est chargée de définir les orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux (Document d'orientation stratégique, Convention intercommunale d'attribution) et de mettre en place les dispositifs réglementaires tels que le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur approuvé en février dernier et la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, objet de la présente délibération.

En contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, les communes et la Métropole sont bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux, la Métropole déléguant ses droits aux communes.

Jusqu'alors, ces droits de réservation étaient gérés en stock, identifiés à l'adresse, par typologie et par type de financement.

L'article 114 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire le passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux octroyés en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Les enjeux de la gestion en flux sont les suivants :

- Apporter une meilleure fluidité et lisibilité dans les attributions ;
- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social ;
- Faciliter la mobilité résidentielle ;
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés ;
- Pérenniser et renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La Métropole du Grand Nancy, au même titre que les autres réservataires, ainsi que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion des droits de réservation.

Pour cela, une concertation a été menée avec des communes volontaires, les 9 bailleurs, U&S et Arelor et l'État. Ces groupes de travail techniques ont permis d'une part de faire un point sur le partenariat de qualité existant entre bailleurs et communes, de réinterroger l'état des droits de réservation et les modalités d'application, et d'autre part d'arrêter les grands principes de la gestion en flux. Le groupe de travail élargi issu des deuxième et troisième collèges de la Conférence Intercommunale du Logement réuni le 20 février 2024 a validé les principes et les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Ces principes portent sur les points suivants :

- l'assiette de logements concernés par la gestion en flux ;
- le taux de rotation des logements à appliquer ;
- le mode de gestion (gestion directe par les communes) ;
- les modalités de gestion des droits de réservation ;
- le contenu du bilan annuel quantitatif et qualitatif sur l'état des réservations de manière quantitatif et qualitatif ;
- les engagements et objectifs avec notamment, pour les communes, l'obligation de consacrer 25 % des attributions aux publics dits prioritaires tels que définis par l'article L 441-1 du CCH.

Ces principes sont fixés dans une convention-cadre qui sera signée entre la Métropole, les vingt communes (bénéficiaires des droits de réservation directement ou par délégation de la Métropole), Union et Solidarité et ARELOR pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, des conventions d'application annuelles entre chaque bailleur, la Métropole et les communes concernées viendront décliner cette convention-cadre pour fixer le flux annuel et déterminer le nombre de droits de réservation par commune.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission solidarité réunie le 7 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les principes de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux tels que présentés et déclinés dans les conventions cadre et d'application ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer chaque année les conventions d'application, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16°) Mise en œuvre des Services d'Information et d'Accueil du Demandeur de Logement Social (SIAD) et conventions y afférant

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGID).

Le PPGID traite entre autres thématiques de l'information et accueil du demandeur de logement social avec la mise en place de Service d'Information et d'Accueil du demandeur de logement social (SIAD), qui doit faire l'objet d'une convention ad hoc annexée à la présente délibération.

C'est l'article R.441-2-16 du code de la construction et de l'habitation qui régit le SIAD. Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- une information générale sur le logement social
- une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné.

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :

- la liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation, en précisant s'ils sont services enregistrés ou pas,
- l'offre du territoire,
- la demande exprimée,
- le délai d'attente,
- les procédures de traitement.

En concertation avec les partenaires et selon préconisations et propositions des associations inter-bailleurs que ce soit à l'échelle métropolitaine ou départementale, il a été défini trois niveaux d'accueil et information :

- Accueil de Niveau 1 = délivrer de l'information aux demandeurs,
- Accueil de Niveau 2 = délivrer l'information aux demandeurs et accompagner le demandeur dans ses démarches,
- Accueil de Niveau 3 = délivrer l'information, accompagner les demandeurs, enregistrer et instruire la demande.

Ce service s'articule de la façon suivante :

- Accueil niveau 1 : pour les communes et les associations représentant les locataires,
- Accueil niveau 2 : la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) de la Métropole du Grand Nancy, Action Logement, ADIL 54 et les communes de Essey-lès-Nancy, Nancy, Maxéville, Saint-Max et Vandœuvre-lès-Nancy,
- Accueil niveau 3 : pour les bailleurs sociaux qui sont de plus guichets enregistreurs et instructeurs de la demande.

Dans le cadre d'une convention passée entre l'Association ARELOR HLM et la Métropole du Grand Nancy, cette dernière mettra gracieusement à disposition des SIAD des plaquettes d'information relatives à la demande de logement social et au parc social du territoire métropolitain.

Une convention entre les différents partenaires, annexée à la présente délibération explicite la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission solidarité réunie le 7 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre des Services d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD),
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative aux SIAD ainsi que les avenants éventuels à la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17°) Convention avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous »

Rapporteur : MME DEVOUGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil Municipal a accepté lors de sa séance du 29 mars 2021 de renouveler la convention conclue avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » visant à

favoriser l'accès à la lecture aux enfants de la commune scolarisés et adolescents de moins de 16 ans.

Or, cette convention est parvenue à son terme et il convient d'envisager sa reconduction.

La convention prévoit :

- la constitution d'un fonds géré par la ville sur la base de 0,65 € par livre emprunté pour les jeunes de moins de 16 ans. Ce fonds sera destiné à financer l'achat de livres choisis par l'association et reste plafonné à 3 500€,
- l'attribution d'une subvention fixe d'un montant de 1 200 €, étant précisé que ce montant a été revalorisé de 200 € par rapport au précédent partenariat,
- l'attribution d'une subvention modulable en fonction du nombre d'actions réalisées par l'association auprès des écoles et auprès de la Maison de la Parentalité, à raison d'une participation de 35 € par action supplémentaire, au-delà de 28 animations effectuées.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et sportive » en date du 13 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » la convention annexée à la présente portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant la commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

18°) Validation du programme d'actions dans le cadre du dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et éducation à l'environnement 2024/2025

Rapporteur : MME MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son Projet départemental 2022-2028, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a décidé de restructurer ses dispositifs d'accompagnement Biodiversité, Paysages et Education à l'Environnement, selon 2 modalités :

- Un règlement d'accompagnement « Patrimoine Naturel », centré sur la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels et aquatiques, des paysages et de la biodiversité.
- Un appel à projets « Education à l'Environnement » d'animation, sensibilisation, formation et partage des connaissances, sous le pilotage de la Cité des paysages, fondé sur un projet éducatif structuré.

La municipalité a établi pour 2024/2025 son programme d'animations dans le cadre de l'appel à projets en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Nancy Champenoux.

Le programme proposé de sensibilisation à la biodiversité va s'appuyer sur les sites d'intérêt écologique de la commune : l'ENS de la Butte, le parc Maringer, le Grémillon et les coteaux. Le CPIE propose aux écoles de la commune des séquences d'intervention dans ces milieux pour, selon le niveau, identifier et observer la nature de proximité. Une animation complémentaire à deux voies en partenariat avec le berger sera organisée pour les habitants de la commune un week-end au mois de juin 2025.

Programme d'actions	Montant ttc de l'action	Montant subvention demandé CD54	Reste Commune
Animations scolaires	2 600 €	2 500€	100 €
Animations grand public	350 €	300 €	50 €
Accompagnement du projet	1 150 €	0 €	1 150€
Total	4 100 €	2 800 €	1 300 €

Une demande de subvention à hauteur de 2 800 € sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et éducation à l'environnement 2024/2025 après validation du programme d'actions.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'actions,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

19°) Convention tripartite entre la Métropole, la ville d'Essey-lès-Nancy et le Département pour l'ENS de la « Butte-Sainte-Geneviève »

Rapporteur : MME MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement notamment sur la politique de préservation et de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce sont des sites remarquables en termes de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la diversité que pour la rareté des espèces qu'ils abritent.

Le département de Meurthe-et-Moselle a mis en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des intercommunalités qui souhaitent

s'engager dans un processus de protection et de valorisation des ENS situés sur leurs territoires. Lors de l'élaboration du Schéma Départemental des ENS en 2013, le périmètre de l'ENS dit de la « Butte Sainte Geneviève », numéroté 54P84, a été confirmé. Il fait partie des 6 sites répertoriés sur l'agglomération, dont le Département souhaite confier l'animation à la métropole et à la ville.

C'est également un site géré historiquement avec le soutien du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine), expert notamment en matière de site de pelouse calcaires fragiles.

Présentation du site « Butte Sainte Geneviève » à Essey-lès-Nancy

En surplomb de la commune d'Essey-lès-Nancy, la Butte Sainte Geneviève constitue un prolongement géomorphologique des butes témoins des anciennes cotes calcaires du Grand Couronné et de la vallée de la Moselle, au sud-est du Plateau de Malzéville. La position dominante de la Butte Sainte Geneviève sur l'agglomération nancéienne en a fait de longue date un lieu stratégique, à l'origine d'une occupation humaine qui remonte au Néolithique.

Durant la seconde moitié du XIXe siècle, le site a pris une vocation militaire, jusqu'à sa vente à la Ville d'Essey-lès-Nancy intervenue en 2010. Le relief du plateau en creux et bosses révèle assez distinctement ces activités passées. Aujourd'hui, il se prête à des activités de pâturage, de promenade, de loisirs et à des actions de conservation et de sensibilisation écologiques.

Les 36,6 hectares du site sont en effet constitués d'un plateau pelousaire, un habitat naturel d'intérêt européen, entouré d'une ceinture forestière sur ses flancs escarpés. L'entretien du plateau de la Butte Sainte Geneviève par un troupeau de moutons itinérant a permis de contrôler l'avancée des broussailles, mais a généré aussi une problématique de surpâturage. On notera toutefois la persistance de l'Orchis pyramidal et de l'Orchis bouc sur les marges de la pelouse, ainsi que la Corydale creuse et la Corydale solide en forêt. L'enjeu à l'avenir est de maintenir cette pratique d'entretien, mais en adaptant les pressions de pâturage, le type de cheptel et sa période de présence pour éviter les impacts sur la flore et la faune sauvage.

A ce jour, en dehors de l'avifaune et l'entomofaune, le groupe réputé le plus intéressant en matière d'espèces animales protégées sur cet ENS est celui des chauves-souris, avec 7 espèces recensées dans plusieurs cavités abritant des chauves-souris. Une cavité accueille le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe en hiver, ce dernier étant également présent en été. Les autres espèces utilisent le site comme zone de transit et de chasse.

L'enjeu prioritaire est le maintien des pelouses à Brome érigé, de la forêt et des populations locales de chauves-souris. La sensibilisation du public à la fragilité du site, et à la nécessité d'adapter son comportement en conséquence, est également prioritaire.

Conventionnement tripartite avec la Métropole et le Département de Meurthe-et-Moselle

La ville d'Essey-lès-Nancy, en lien avec la Métropole, souhaite s'engager dans un partenariat effectif avec le Département pour l'aménagement et la gestion de ce site, à l'instar des 5 autres ENS du territoire qui sont tous « actifs ». Sur le territoire du

Grand Nancy, le Département confie à la Métropole le soin d'harmoniser et de piloter les gouvernances de site et d'animer les ENS.

Il s'agit donc ici de formaliser durablement le partenariat sur cet ENS, sur la base d'une convention tripartite entre le Département, la Métropole et la commune d'Essey-lès-Nancy en posant les objectifs suivants :

- La recherche de la maîtrise foncière publique du site ENS, en mettant en place, le cas échéant, un droit de préemption spécifique au ENS, qui sera déléguée à la ville. Ces acquisitions foncières pourront faire l'objet d'une convention spécifique ultérieure, pour définir la participation métropolitaine, ainsi que celle du Département.
- La gestion écologique du site conformément à un « plan de préservation et de valorisation » pluriannuel, en cours de réactualisation depuis 2013 et à réaliser sur la période 2024-2029. Ce plan sera validé après la signature de la présente convention.
- L'ouverture du site au public dans le respect de la sensibilité des milieux naturels, qui se matérialisera par des aménagements légers permettant la valorisation de ses patrimoines, dans le respect des orientations définies collégialement dans le plan.

La convention est proposée pour une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle permettra de bénéficier de l'appui technique et financier du Département.

A noter que la ville d'Essey-lès-Nancy avait déjà formalisé sur la période 2010-2022 un partenariat avec le Département, pour activer l'ENS. En parallèle, la Ville avait conventionné avec le CEN Lorraine pour s'assurer d'une expertise écologique et participer à la rédaction des plans de gestion du site, dits de « première génération ».

L'objectif est donc de renouveler, de façon partagée, un plan de préservation et de valorisation de l'ENS. Un comité de pilotage, composé a minima des représentants des trois signataires de la présente convention, assurera, en particulier, l'accompagnement de la mise à jour de ce plan et sa mise en œuvre future.

La présente convention comporte donc les objectifs généraux de la démarche. Elle constitue un engagement préalable pour pouvoir bénéficier du soutien du Département. La répartition plus fine des missions entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la Métropole, fera l'objet d'une convention distincte.

Il est prévu d'y associer d'autres partenaires spécialisés en gestion de sites sensibles, comme le CEN Lorraine, qui reste un acteur historique sur ce site.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre la Métropole du Grand Nancy, le Département de Meurthe-et-Moselle et la commune d'Essey-lès-Nancy concernant l'animation partagée de l'ENS de la Butte Sainte Geneviève et leurs éventuels avenants ;

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant, notamment la charte d'engagement entre les différents partenaires à intervenir en 2024, et les éventuelles conventions financières et demandes de financements liées à la mise en œuvre opérationnelle des actions de gestion écologique et d'aménagement et leurs éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

20°) Adhésion au club des territoires innovants

Rapporteur : M. VOIDIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport », la ville d'Essey-lès-Nancy a bénéficié d'un co-financement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la Fédération Française de Football (FFF) pour la création d'un terrain de Foot5.

Or, le Cahier des Charges de ce dispositif prévoit que les porteurs de projet sont également tenus de respecter plusieurs engagements :

- assurer la visibilité de la contribution financière de l'ANS et de la FFF sur le nouveau terrain,
- rejoindre le « Club des Territoires Innovants » en adhérant à ce dispositif,
- informer de l'état d'avancement du projet.

Le « Club des Territoires Innovants » vise à proposer un accompagnement fort aux territoires impliqués dans le développement des nouvelles pratiques. Ce dispositif prévoit des rencontres et des webinaires autour de diverses thématiques allant de l'utilisation des terrains à leur entretien en passant par l'organisation d'évènements, l'habillage et l'animation.

Le Club se veut un outil au service des territoires, qui les aide à faire vivre leurs installations en générant des idées de contenus et d'animation. Il s'inscrit aujourd'hui dans la dynamique de développement de la pratique sportive en France et dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et sportive » en date du 13 mai 2024. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au « Club des Territoires Innovants ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. BREUILLE informe que la police nationale a demandé le report de la présentation des statistiques relatives à la délinquance sur le territoire communal en raison de la période de réserve précédant les élections européennes.

Il rappelle plusieurs rdv :

- la réunion publique sur le projet de chaufferie, mardi 28 mai 19h, salle Maringer,
- la réunion de concertation et de présentation du plan-guide du futur éco-quartier Kléber par la Métropole du Grand Nancy organisée le 13 juin à 18h à l'espace Bérim (Maison des associations),
- la réunion de préparation aux élections européennes, le jeudi 30 mai 18h salle Maringer,
- l'inauguration du marché Place à VivreS, vendredi 31 mai 16h à Mouzimpré,
- ainsi que les commission d'appel d'offres des 31 mai et 7 juin concernant le groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés d'assurance de sept communes et de leurs CCAS, notamment afin de s'assurer de disposer du quorum.

Il conclut en saluant les bons résultats sportifs de l'association Essey-Saint-Max Football club et la montée de plusieurs équipes en division supérieure.

Prochaine séance du conseil municipal le lundi 24 juin 2024 à 18h

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h04

**Le secrétaire de séance,
Hubert ROSSIGNON**



**Le Maire,
Michel BREUILLE**

